

**Attributions des places de cirques 2018**  
**Application des dispositions de l'ordonnance N° 2017-562**  
**du 19 avril 2017**

Délivrance de titres d'occupation du domaine public pour la production des cirques sur le territoire de la Ville de Saint-Quentin 02100.

Conformément à la réglementation en vigueur, au règlement général d'utilisation du champ de foire du 29 mai 2007 et aux dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017, la Ville de Saint-Quentin met à disposition des cirques un espace public dit « champ de foire » à proximité de la gare SNCF, pour une superficie de 4 hectares stabilisés, équipé des différents réseaux électrique, eaux et assainissement et ce, pour les périodes :

- Les 25, 26 et 27 mai 2018
- Les 24 et 25 juillet 2018
- Les 14, 15 et 16 décembre 2018

Les raccordements électrique et en eaux sont à la charge du permissionnaire.  
La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 1 103,41 € par jour.

Pour plus de renseignement :

Direction de la sécurité et de la Protection des Populations  
Service Gestion du Domaine Public  
27 rue Victor Basch 02100 Saint-Quentin  
Tél. 03 23 06 93 41  
Email : redouane.ziad@saint-quentin.fr